



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-266 – 25 octobre 2022

Domaines de compétences par thèmes Aménagement du territoire

Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

Présents :

Dominique DELAMARRE – Laurence BIENNE – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Marc JOUMIER – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Philippe SALAÛN à Jean-Philippe MEHU – Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS – Isabelle LEBOURDAIS à Laurence BIENNE – Jean-Marc JOUMIER à Cédric BINET – Sandrine THURET à Nadine JOUAULT – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Joël SIELLER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise en place d'une politique en faveur de l'agriculture durable et la transition alimentaire – Convention de partenariat avec Agrobio 35

Dans le cadre de son projet de territoire 2020/2026, la Commune a comme ambition de mettre en place une politique agricole communale résolument tournée vers le développement durable et la protection de l'environnement. Pour y arriver la Commune souhaite notamment axer ses efforts sur :

- L'évolution des pratiques de production pour tendre vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement
- Le renforcement d'une économie locale autour des circuits courts
- L'implantation de nouvelles exploitations tournées vers des pratiques durables
- L'instauration d'un dialogue permanent avec les agriculteurs du territoire pour penser l'agriculture de demain

Après un état des lieux des exploitations agricoles du territoire qui a donné lieu à une restitution aux agriculteurs.rices, la Commune souhaite mettre en œuvre ses ambitions par la mise en place de deux démarches parallèles et complémentaires :

- Un travail à court terme se traduisant par des interventions ciblées et ponctuelles auprès des exploitants de la Commune, autour des thèmes de la transition agro-écologique, la relocalisation de l'alimentation et la transmission des fermes en lien avec l'installation
- Une démarche à plus longue échéance de mise en œuvre des objectifs en faveur d'une agriculture durable et de la transition alimentaire

Cette deuxième démarche nécessite de travailler sur une acculturation des enjeux de l'agriculture durable et biologique, la formulation d'une feuille de route et le déploiement d'actions sur le moyen/long terme.

Pour ce faire, la Commune souhaite être accompagnée par AGROBIO 35. Groupement d'agriculteurs.rices bio du département et maître d'ouvrage associé aux contrats de territoires des bassins versant d'Ille-et-Vilaine, AGROBIO 35 a, en effet, pour mission d'influencer et peser sur l'évolution des systèmes agricoles et alimentaires et accompagne notamment les territoires, dans la transition agricole et alimentaire.

Cet accompagnement se traduit par l'établissement d'une convention de partenariat, jointe en annexe, qui décrit les enjeux, le cadre d'intervention d'AGROBIO 35 et l'ensemble des actions et moyens pouvant être déployés.

Il est ainsi proposé de lancer la première phase de la démarche portant sur « La sensibilisation des élus et l'accompagnement à la formulation des orientations stratégiques de la Commune sur la transition agricole et alimentaire ». Cette dernière serait programmée sur la période fin 2022-printemps 2023 et est chiffrée à 7 050 € HT.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture, Transition écologique – Cadre de vie et Finances – Budgets, réunies respectivement les 3, 12 et 17 octobre 2022,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

Il est proposé :

- 1°) De valider la convention de partenariat avec AGROBIO 35
- 2°) D'autoriser le Maire et les adjoints concernés à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Joël SIELLER

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

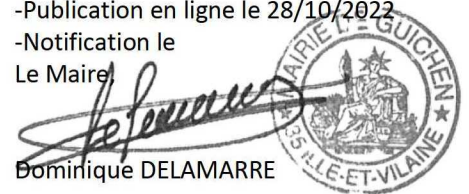
-Réception en Préfecture le 28/10/2022

-Publication en ligne le 28/10/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .